



Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts

CADRE DE RÉFÉRENCE



*Conférence régionale
des élus de la Baie-James*

En collaboration avec

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

Particularités	3
Objectifs.....	3
Champs d'activités.....	3
Critères d'admissibilité.....	4
Activité 1	5
Activité 2	6
Activité 3	6

Ce document a été rédigé par la
Conférence régionale des élus de la
Baie-James.

Vous pouvez vous le procurer, ainsi que
tous les autres documents concernant
ce programme, sur notre site Internet au
www.crebj.ca ou veuillez communiquer
avec nous au (819) 739-4111, sans frais
au 1-800-516-4111.





Particularités

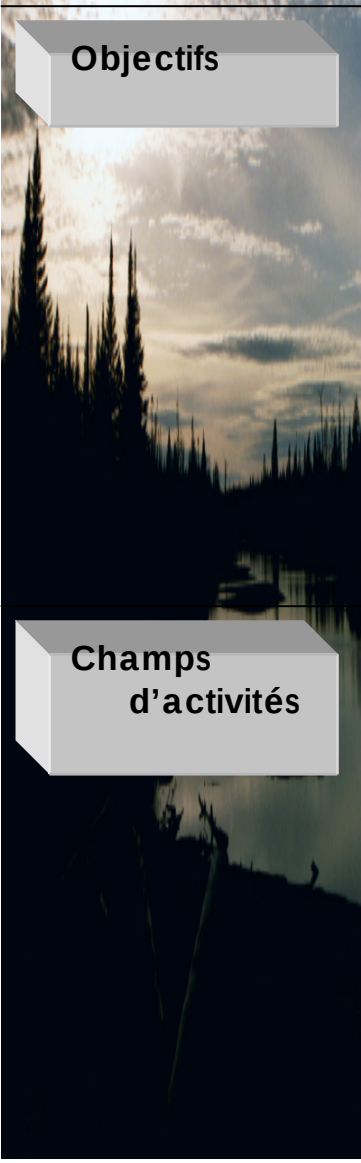
Le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) est responsable de l'acceptation des projets des champs des activités 1 et 2. Le conseil d'administration de la CRÉBJ est responsable de façon conjointe avec la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'acceptation des projets de l'activité 3.

Chaque bénéficiaire de l'aide financière devra signer un protocole d'entente de financement avec la CRÉBJ et devra s'engager à déposer un rapport annuel d'activité, au plus tard le 1^{er} mai. Le rapport doit faire état de l'utilisation des sommes allouées jusqu'au 31 mars.

Afin d'éviter un double paiement pour les mêmes activités, les promoteurs des projets ne doivent pas recevoir d'aide financière d'un autre programme de subvention pour les mêmes dépenses (ex. : Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II; Programme de création d'emplois, etc.).

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Durée du Programme : trois ans.



Objectifs

L'objectif premier du gouvernement lors de la mise en place du Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts est d'atténuer la baisse de possibilité forestière. Le Programme se traduit par la mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe. Le Programme remplit en partie la recommandation 3.5, car il soutient notamment des activités de transfert de connaissances dans les régions. Le dernier aspect de la recommandation 6.11 est également couvert, car le Programme offre un soutien aux intervenants du milieu forestier.

Régionalement, le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts vise à contribuer au développement social et économique de la région, à implanter ou développer des projets aux fins éducatives, à permettre l'acquisition de connaissances et la concertation régionale, et à améliorer la production, la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier.

Champs d'activités

Le Programme comprend trois champs d'activités :

Activité 1

Soutien aux intervenants régionaux pour la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État.

Activité 2

Soutien en matière d'éducation forestière et de transfert technologique.

Activité 3

Expérimentation de nouveaux concepts de gestion et d'aménagement des forêts.

De façon générale, afin qu'un projet soit considéré « admissible », il doit rencontrer obligatoirement les exigences suivantes :

- Les objectifs d'un des trois champs d'activités sont rencontrés.
- Le promoteur du projet est un organisme admissible.

Lors de l'étape « admissibilité et acceptation des projets », la CRÉBJ considère également les conditions suivantes :

1. Les travaux du projet sont réalisés ou tenus en région, à l'intérieur des limites du territoire de la Baie-James.
2. Le projet procure ou soutient des emplois en région.
3. Le projet est viable économiquement.
4. Le projet a un caractère collectif.
5. Le projet a un impact positif sur le développement régional.
6. Le projet a un impact positif sur l'aménagement forestier.
7. Le promoteur ou tout autre organisme participe financièrement au projet.

Tableau I

Résumé des objectifs et des organismes admissibles

OBJECTIFS		
Activité 1	Activité 2	Activité 3
Faciliter la participation d'organismes à la planification des activités d'aménagement forestier préparée par les bénéficiaires de CAAF, de CtAF et de CvAF.	Permettre la mise en œuvre des activités favorisant le transfert de technologie en matière d'aménagement forestier entre les producteurs et les utilisateurs, et l'éducation du public en général, plus particulièrement du milieu scolaire, à la conservation et à l'aménagement des forêts.	Permet l'expérimentation de nouveaux concepts d'aménagement forestier ou de gestion forestière.
Doter ces organismes de services pour documenter les problématiques afin de favoriser l'harmonisation des usages et la concertation.		
ORGANISMES ADMISSIBLES		
Activité 1	Activité 2	Activité 3
Organismes du milieu concernés par la gestion des forêts et impliqués dans la préparation des PGAF ou dans les consultations afférentes.	Organismes régionaux impliqués dans le domaine de l'éducation forestière ou dans celui du transfert technologique en matière d'aménagement des forêts.	Organismes régionaux impliqués dans le domaine de l'expérimentation de nouveaux concepts d'aménagement forestier ou de gestion forestière.
Organismes désignés dans la <i>Loi sur les forêts</i> comme devant être invités par les bénéficiaires de CAAF ou de CvAF à participer à l'élaboration du PGAF (ex. : les pourvoiries).	Organismes qui ont un rayonnement régional avec un minimum d'un an d'expérience dans ces domaines.	





Activité 1

Soutien aux intervenants régionaux pour la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État

Ce champ d'activité a pour but de faciliter la participation d'organismes régionaux, principalement ceux qui sont à but non lucratif, à la planification des activités d'aménagement forestier préparées par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier (CvAF) ainsi qu'à les doter de services pour documenter les problématiques afin de favoriser l'harmonisation des usages et la concertation.

La *Loi sur les forêts* cite qu'il faut prendre en considération les intérêts et les préoccupations des différents utilisateurs du territoire et chercher à prévenir les différends qui pourraient concerner la réalisation des activités d'aménagement forestier. La Loi oblige aussi ceux qui bénéficient d'un droit de récolte à inviter certains organismes ciblés à participer à l'élaboration du plan général d'aménagement forestier (PGAF).

Clientèle visée

Les organismes admissibles à l'activité 1 de ce Programme sont :

- Les organismes du milieu impliqué dans la préparation des PGAF ou dans les consultations afférentes qui ont un intérêt particulier et qui sont affectés par la gestion des forêts.

- Les organismes désignés dans la *Loi sur les forêts* comme devant être invités par les bénéficiaires de CAAF ou de CvAF à participer à l'élaboration du PGAF (ex. : les pourvoiries).

- Favorisation des organismes à but non lucratif (OBNL) et des tables de gestion intégrée des ressources (GIR) sans exclusion des autres organismes.

Ne sont pas admissibles les bénéficiaires de CAAF, les organismes paragouvernementaux comme la SÉPAQ et les Autochtones (l'assistance aux communautés autochtones est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux communautés autochtones).

Dépenses admissibles

Frais de déplacement, embauche de personnes-ressources pour obtenir des services d'analyse ou d'expertise et autres frais directement reliés (cartographie, inventaire, étude, etc.).

Évaluation et financement

Les projets seront évalués à la pièce selon la pertinence et la portée du projet.

Soutien en matière d'éducation forestière et de transfert technologique

Ce champ d'activité permet à des organismes régionaux impliqués dans l'éducation ou dans le transfert technologique de mettre en œuvre des activités favorisant le transfert de technologie en matière d'aménagement forestier entre les producteurs et les utilisateurs, et l'éducation du public en général, plus particulièrement du milieu scolaire, à la conservation et à l'aménagement des forêts.

Clientèle visée

Les organismes admissibles à l'activité 2 de ce Programme sont :

- Les organismes régionaux impliqués dans le domaine de l'éducation forestière ou dans celui du transfert technologique en matière d'aménagement des forêts.

- Les organismes qui ont un rayonnement régional avec un minimum d'un an d'expérience dans ces domaines.

Dépenses admissibles

L'embauche du personnel, les frais de déplacement, les frais d'administration ainsi que les dépenses reliés à la tenue d'activités d'éducation ou de sensibilisation à la protection ou à l'aménagement des forêts ou à la tenue d'activités de transfert technologique telles que l'embauche du personnel, la location de locaux, le matériel visuel, etc.

Évaluation et financement

Les projets seront évalués à la pièce selon la pertinence et la portée du projet.

Activité 2

Expérimentation de nouveaux concepts de gestion et d'aménagement des forêts

Ce champ d'activité vise à expérimenter, dans certaines régions, de nouveaux concepts d'aménagement forestier ou de gestion forestière tels que des modalités différentes de planifications forestières, des projets de forêts habitées, le concept de la triade, projets d'aménagement écosystémique, des projets d'aménagement Forêt-Faune ainsi que des projets de sylviculture intensive.

Clientèle visée

Les organismes régionaux impliqués dans le domaine de l'expérimentation de nouveaux concepts d'aménagement forestier ou de gestion forestière.

Dépenses admissibles

L'embauche du personnel, les frais de déplacement, les frais d'administration, l'achat de matériel ou la location d'équipement.

Évaluation et financement

- La CRÉBJ conviendra avec le MRNF du concept à expérimenter, des modalités de fonctionnement ainsi que du financement requis de chacun des partenaires.
- Les projets seront évalués selon la pertinence et la portée du projet.
- Les projets doivent répondre à des besoins régionaux précis et non comblés par un autre programme ou projets similaires.

Activité 3